



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-01-015

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2021-01-14-005 - Arrêté n° 2021-25 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale. (4 pages)	Page 3
18-2021-01-12-004 - Arrêté n° 2021-0022 portant dérogation au repos dominical (3 pages)	Page 8
18-2021-01-14-006 - Arrêté n° 2021-27 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet (5 pages)	Page 12
18-2021-01-14-004 - Arrêté n° 2021-28 accordant délégation de signature à Mme Nathalie LENSKI, Sous-Préfète de Vierzon (4 pages)	Page 18

# PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-14-005

Arrêté n° 2021-25 donnant délégation de signature à Mme  
Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action  
territoriale.

Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2021-25  
donnant délégation de signature  
à Mme Marie-Christine NICOLICH  
Directrice de l'action territoriale**

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Vu l'arrêté n° 2020-127 du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, Directrice de l'action territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental,

Vu la décision du 11 décembre 2020 affectant M. Gilles NAGOT à la Direction de l'action territoriale en tant que chef de bureau, à compter du 30 décembre 2020,

Vu la décision du 11 décembre 2020 affectant Mme Marie-Claire HEMERET à la Direction de l'action territoriale à compter du 30 décembre 2020,

Vu la décision du 11 décembre 2020 nommant Mme Véronique, Barbara HERDNER, adjointe à la directrice de l'action territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'État, directrice de l'action territoriale à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, les décisions et tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés en matière d'intercommunalité :

#### **1) Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :**

- Lettres d'observations simples
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL. Chambre d'agriculture.)
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales et toutes avances effectuées par la procédure SLAM, ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Lettres d'observations sur le FCTVA (abattements, rejets)
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

#### **2) Bureau de l'ingénierie territoriale :**

- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT,-DSIL, DSID) ,
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement,
- Correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
- Documents comptables (certificats de paiement)

#### **3) Bureau du contrôle de légalité et du conseil :**

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique, Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État et adjointe à la directrice.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée :

**1) Pour le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :**

à M. Gilles NAGOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle ( chambre d'agriculture,ASA, AFR, ASL),
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreseing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception,
- Documents comptables du ressort de son bureau (TDIL).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles NAGOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Claire HEMERET, attachée d'administration de l'État et adjointe au chef du bureau :

**2) Pour le bureau de l'ingénierie territoriale :**

à M. Nicolas BONNES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
  - documents comptables du ressort de son bureau (DETR, FNADT, -DSIL, DSID )
  - demandes d'avis des services,
  - demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, DSIL, DSID ),
  - accusés de réception de dossiers reçus,
  - notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
  - correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONNES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Nadège MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau :

**3) Pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil :**

à Mme Véronique, Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,

- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique, Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Béangère AUDIOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2020-127 susvisé est abrogé.

**Article 7 :** La Secrétaire générale et la Directrice de l'action territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 14 janvier 2021  
Le Préfet  
signé : Jean-Christophe BOUVIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-12-004

Arrêté n° 2021-0022 portant dérogation au repos dominical

*Ouverture des commerces de détails les dimanches 24 et 31 janvier 2021*



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ n° 2021 - 0022 du 12 janvier 2021  
portant dérogation à la règle du repos dominical**

Le préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 à L.3132-25-4 ;

**Vu** les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail qui prévoient que les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées après avis des conseils municipaux et, le cas échéant, des organes délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées des communes ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries-pâtisseries, dépôts de pain et rayons de pains ;

**Vu** les arrêtés de dérogation au repos dominical portant sur l'année 2021 pris par les différentes communes du département en application de l'article L.3132-26 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2021 fixant les horaires particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil du public dans certains établissements dans le département du Cher ;

**Vu** les consultations effectuées en application de l'article L.3132-21 du code du travail au cours d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture le 22 décembre 2020 ;

**Vu** les avis favorables émis à l'issue de la consultation suite à la proposition de fixer l'ouverture des commerces de détail les dimanches 24 et 31 janvier, 7 et 14 février 2021 ;

**Vu** les courriels de l'Alliance du commerce en date du 4 janvier 2021, de la Fédération du Commerce et de la Distribution en date du 29 décembre 2020, du Conseil du Commerce de France en date du 24 décembre 2020 sollicitant une dérogation à l'article L.3132-3 du code du travail les autorisant à ouvrir les commerces de détail du département les dimanches 24 et 31 janvier 2021 et 7 et 14 février 2021 afin de pallier la perte d'activité due à leur fermeture depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid 19 ;

**Considérant** la situation exceptionnelle que connaît la France en général, et le département du Cher en particulier, du fait de la persistance de la crise sanitaire, du confinement instauré à deux reprises et du couvre-feu mis en place, impliquant notamment la fermeture des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

Place Marcel Plaisant - CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX  
Tél : 02 48 67 18 18  
www.cher.gouv.fr

1/3

**Considérant** que cette situation a entraîné une baisse d'activité et de chiffre d'affaires très importante en raison de la fermeture au public de ces commerces ;

**Considérant** les difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces depuis le début de l'épidémie et les mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements ;

**Considérant** que le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

**Considérant** que la relance de l'activité commerciale suite aux allègements du confinement qui ont pris effet le 28 novembre 2020 et l'instauration d'un couvre-feu dans le département du Cher à 18h00, rend nécessaire la régulation des flux et l'étalement de la clientèle sur la semaine, permettant une meilleure application des mesures barrières ;

**Considérant** que la période des soldes d'hiver aura lieu du 20 janvier au 16 février 2021 inclus ;

**Considérant** que la fermeture pendant la période des soldes d'hiver des commerces, qui ne seraient pas couverts par un arrêté municipal, les dimanches 24 et 31 janvier, 7 et 14 février 2021 pourrait être préjudiciable au public et pourrait également compromettre par la suite le fonctionnement normal des établissements concernés ;

**Considérant** qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée ;

**Considérant** que l'évolution récente des allègements du confinement et l'importance des pertes de chiffres d'affaires subies par les commerces caractérise une situation d'urgence telle que prévue à l'article L. 3132-21 du code du travail ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les différents types de commerces de détail du département du Cher qui ne sont pas couverts par un arrêté municipal dérogatoire, sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical les dimanches 24 et 31 janvier 2021.

L'ouverture des commerces sera possible jusqu'à 18 h 00.

**Article 2** : Cette dérogation ne concerne pas les établissements à vocation commerciale fermés, ceux ne pouvant pas recevoir du public et ceux faisant l'objet de restrictions mentionnés dans le décret susvisé.

**Article 3** : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 4** : Les établissements définis à l'article 1 devront prendre toutes les mesures sanitaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs salariés, plus particulièrement celles relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid19.

**Article 5** : Sauf dispositions prévues par accord collectif, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 est suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 7** : L'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches 7 et 14 février 2021 sera réexaminée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet (Direction de la citoyenneté - Bureau de la réglementation générale et des élections – Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES) ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion - 127, rue de Grenelle - 75007 PARIS 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

Signé: Jean-Christophe BOUVIER

# PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-14-006

Arrêté n° 2021-27 accordant délégation de signature à  
Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, directrice de  
cabinet du Préfet

Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2021-27**  
**accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN**  
**Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet**  
**et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher**  
-----

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie LENSKI en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Agnès BONJEAN,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR INT J 0500073C du 30 juin 2005 relative à la communication institutionnelle à l'échelon territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1544 du 13 décembre 2019 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté n° 2020-1159 du 6 octobre 2020 accordant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et Chef de projet sécurité routière dans le département du Cher,

Vu l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat commun départemental du Cher,

Vu la décision du 19 octobre 2020 nommant Mme Marjolaine MANSION, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile à compter du 16 novembre 2020,

Vu la décision du 22 décembre 2020 nommant M. Loïc STEPHANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités et de la communication et adjoint à la Directrice de cabinet, à compter du 1er janvier 2021,

Vu la décision du 22 décembre 2020 nommant M. Romain BRUNET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure, à compter du 1er janvier 2021,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les documents et correspondances relatifs aux matières relevant des attributions du cabinet et des services rattachés,
- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet,
- les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de cabinet du Préfet du Cher, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Nathalie LENSKI, Sous-préfète de Vierzon ou sinon par Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de St Amand-Montrond.

**Article 3** : Délégation de signature est en outre donnée pour l'ensemble du département à Mme Agnès BONJEAN, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence du corps préfectoral.

**Article 4** : En l'absence d'un membre du corps préfectoral, délégation est donnée à M. Loïc STEPHANT, Directeur des sécurités et de la communication, adjoint à la Directrice de cabinet, à l'effet de signer dans les domaines de compétence des bureaux ci-après :

► *pour le bureau de la sécurité intérieure* :

- les correspondances courantes avec les élus, les chefs de service déconcentrés et les particuliers,
- les récépissés en matière de manifestation sur la voie publique,
- les documents liés aux opérations VIGIPIRATE et aux secteurs d'activité d'importance vitale,

- les actes relatifs à la gestion du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Romain BRUNET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure,

► *pour le bureau de la sécurité civile :*

1°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la sécurité civile en temps de paix et ci-dessous énumérées :

- les correspondances courantes avec les particuliers, les collectivités territoriales et les services de l'État dans le département,
- l'organisation et la préparation des plans et exercices de gestion de crise,
- le secourisme, à l'exception de toutes pièces concernant le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- les associations agréées de sécurité civile,
- le déminage,

2°) – Toutes pièces afférentes aux questions intéressant la protection civile en temps de guerre, et ci-dessous énumérées:

- les affaires courantes liées à l'organisation administrative de la protection civile et de la défense (organes consultatifs, services personnels, unités d'hébergement, ravitaillement),
- la topographie de la défense et de la protection civile (secteurs menacés, localités désignées, établissements désignés)
- la protection sur place (organisation générale, installations fixes, abris, sirènes, aménagement du territoire),
- la protection par éloignement (dispersion et évacuation des populations des secteurs menacés, évacuations opérationnelles),
- la protection sanitaire (dans la mesure où elle entre dans la compétence du service national de la protection civile),

3°) – Sont exclus du domaine de la présente délégation :

- les arrêtés, les ordonnances de paiement, virements, ordres de recettes et autres pièces comptables,
- le courrier ministériel et parlementaire, les correspondances comportant décision de principe,
- les observations, instructions générales ou circulaires adressées aux sous-préfets, aux maires, et aux directeurs et chefs de service départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Béatrice BICHON, chef du bureau de la sécurité civile

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marjolaine MANSION, adjointe au chef de bureau.

Délégation est en outre donnée à Mme Aïcha SAOUD, secrétaire administratif de classe supérieure, coordinatrice départementale des établissements recevant du public, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Bourges.

► *pour le bureau de la représentation de l'Etat et de la communication:*

- les correspondances courantes avec les chefs des services déconcentrés de l'État, les particuliers et les partenaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du bureau,

- les demandes d'achats afférentes au budget de fonctionnement de la Préfecture pour les services sous la responsabilité du cabinet dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc STEPHANT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christelle GUENARD, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication.

**Article 5** : Mme Agnès BONJEAN, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, sous la responsabilité du Préfet du Cher, auprès duquel est placée la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, est chargée du pilotage de la politique départementale de sécurité routière répondant à trois missions essentielles :

- l'impulsion et la coordination de l'action des services de l'État,
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les secteurs associatifs et sociaux professionnels,
- la communication vers le grand public, les relais d'opinion et partenaires locaux.

Elle est assistée d'un coordinateur départemental de sécurité routière, placé sous son autorité fonctionnelle.

**Article 6** : Délégation est donnée à Mme Agnès BONJEAN, chef de projet sécurité routière dans le département du Cher, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- engagement juridique des dépenses et attestations de service fait,
- pièces de liquidation de dépenses de toute nature relevant du Ministre de l'intérieur, programme 207 : « Sécurité et circulation routières » - ligne 207-02-02-21 "actions locales et partenariat".

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. Gérald RACLIN, coordinateur départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances courantes avec les partenaires locaux, celles liées à l'animation du réseau des intervenants départementaux de sécurité routière et relatives à la gestion financière dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière,
- l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1500 € et attestations de service fait afférents au programme 207 : « Sécurité et circulation routières » ligne 207-02-02-21.

**Article 8** : L'arrêté n° 2020-1159 susvisé est abrogé.

**Article 9** : La Secrétaire générale et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 14 janvier 2021  
Le Préfet  
signé: Jean-Christophe BOUVIER



PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-14-004

Arrêté n° 2021-28 accordant délégation de signature à  
Mme Nathalie LENSKI, Sous-Préfète de Vierzon

Direction de la  
citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2021-28**  
**accordant délégation de signature**  
**à Mme Nathalie LENSKI, Sous-Préfète de Vierzon**

-----

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que sous- préfète de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 16 septembre 2020 nommant Mme Nathalie LENSKI, sous-préfète, sous-préfète de Vierzon,

Vu l'arrêté n° 2020-1098 du 29 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie LENSKI, Sous-préfète de Vierzon,

Vu l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental,

Sur proposition de la Secrétaire générale,

## **ARRÊTE**

Article 1er: Délégation est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Nathalie LENSKI, Sous-préfète de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

### **I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

- 1°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 2°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- 3°) Récépissés de déclaration des manifestations sportives cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur, combats de boxe, sur l'ensemble du département du Cher,
- 4°) Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques,
- 6°) Déclarations de feux d'artifice.
- 7°) Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes,
- 8°) Autorisations de manifestations aériennes.
- 9°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon,
- 10°) ) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois.

### **II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE**

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales,
- 10°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats

- d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 11°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»),
  - 12°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution,
  - 13°) Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local,
  - 14°) Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
  - 15°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LENSKI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MAYNADIER, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la Préfecture.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LENSKI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- correspondances courantes,
- récépissés de déclaration des manifestations cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur, combats de boxe, sur l'ensemble du département du Cher,
- autorisations pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- déclarations de feux d'artifice,
- autorisation de lâcher de ballons ou de lanternes célestes,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Nathalie LENSKI, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

Article 5: L'arrêté n° 2020-1098 susvisé est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale et la Sous-préfète de Vierzon sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 14 janvier 2021  
Le Préfet  
signé : Jean-Christophe BOUVIER

